

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LOCMIQUELIC

Le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 12 septembre 2024

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Marie-Noëlle LE HONSEC, Anne GERMAIN,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Joël AUDRAN, François NICOLLE, Hélène NIO

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 septembre 2024	2	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie
3	Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie	4	Demande d'aide exceptionnelle au financement du permis de conduire
Informations diverses			

Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

D2024-027- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 17 septembre 2024 adressé le 12 septembre 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Madame LE HONSEC a été sollicitée par le Président de l'UDAF pour s'assurer qu'une réponse a été apportée au CCAS concernant M.N vivant dans sa voiture au Port de Pen Mané.

Monsieur le Président du CCAS répond par la négative. Il ajoute que la notion de l'urgence est différente d'un organisme à l'autre.

Il demande si ce Monsieur est toujours stationné à Pen Mané Bihan en bas des escaliers de la montagne du Fort.

Madame LE LAUSQUE indique que la voiture est toujours présente à cet endroit.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur HEMONO Jean-Guy, Directeur Général de la Sauvegarde 56, lui a confirmé de ne pas hésiter à le contacter si une telle situation venait à se reproduire.

D2024-028 - DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE D'IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	146.33€	SAUR	131.70€	14.63€

Monsieur le Président demande si ce Monsieur est propriétaire.

Madame LE GOFF répond qu'il l'est.

Monsieur le Maire procède au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN,
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-029 - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES AIDES À LA FOURNITURE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

Exposé :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficultés afin de prévenir les coupures ou diminutions de débits. Il couvre également des actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétique.

Pour davantage de proximité entre l'instructeur et le bénéficiaire, le département propose aux CCAS, aux CIAS ou aux communes de moins de 1 500 habitants, une convention de gestion de ces aides à la fourniture d'eau et d'énergie.

Le nouveau règlement intérieur a été élaboré et adopté par le conseil départemental après avis de la commission plénière des financeurs et du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le 22 décembre 2023.

Il abroge le précédent et est applicable depuis le 1^{er} mars 2024.

Il modifie les plafonds sur la base des plafonds d'accès au logement social et les modalités d'intervention financière.

Catégorie de ménages		Plafonds de ressources au 1 ^{er} mars 2024
PERSONNE SEULE	COUPLE	

Personne seule		1 069.21€
	Couple sans personne à charge	1 427.91€
Personne seule + 1 personne à charge	Couple + 1 personne à charge	1 717.09€
Personne seule + 2 personnes à charge	Couple + 2 personnes à charge	2 073.01€
Personne seule + 3 personnes à charge	Couple + 3 personnes à charge	2 438.60€
Personne seule + 4 personnes à charge	Couple + 4 personnes à charge	2 748.33€
Personne seule + 5 personnes à charge	Couple + 5 personnes à charge	3 054.90€
Personne seule + 6 personnes à charge	Couple + 6 personnes à charge	3 361.47€
Par personne supplémentaire à charge		306.57€

Le montant maximum de l'aide attribué par le Département est déterminé selon la composition familiale et plafonnée à 550€

Composition familiale	Montant de l'aide
1 personne	350€
2 personnes	400€
3 personnes	450€
4 personnes	500€
5 personnes et +	550€

L'aide minimale accordée ne peut être inférieure à 35 €.

Suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL, entré en application au 1^{er} mars 2024, des modifications ont été apportées à la convention qui lie le Département au CCAS, validée lors de la commission permanente du conseil départemental du 5 juillet dernier.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN,
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Exposé :

Mme M vit seule avec ses 2 enfants. Afin de trouver un emploi, elle s'est inscrite à la formation du permis de conduire le 08 mars 2024. La formule s'élève à 1 224.00€.

Mme M a demandé une aide au financement du permis de conduire à France Travail. Sa demande a été acceptée. Le montant de cette aide correspond au montant du devis produit par l'auto-école (annexe 3b) dans la limite de 800 euros, versée directement à l'organisme de formation.

Le reste à charge pour Mme M est de 424.00 euros.

Mme M perçoit 1 288.08€ par mois de ressources. Ses charges s'élèvent à 809.49€ soit un reste à vivre de 159.53€.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière partielle du financement du permis de conduire.

Monsieur le Président demande si le père verse une pension alimentaire.

Les membres s'interrogent sur les frais de garderie et d'assistante maternelle.

Madame LE GOFF précise qu'au chapitre 65 du budget, il reste 200€ de crédits.

Madame BLAIZOT demande si elle a obtenu son permis.

Madame LE GOFF précise qu'elle fait la conduite supervisée. C'est le même principe que la conduite accompagnée en diminuant le nombre de kilomètres.

Madame BLAIZOT assure que la facture sera plus élevée. Des heures de conduite et des frais de passage de permis vont s'ajouter.

Monsieur DRÉANO préconise d'ajourner la demande.

A l'issue du conseil d'administration, Madame LE GOFF s'est rapprochée du centre médico-social afin de répondre aux questions des membres.

Le complément mode de garde est directement versé à la Maison d'Assistante Maternelle.

Le père des enfants verse 300 euros de pension alimentaire par mois.

Madame MICHEL, assistante sociale, a demandé une aide au Département afin de prendre en charge la facture du permis de conduire. Elle reviendra vers le CCAS en cas de reste à charge.

Questions diverses :

Noël 2024 :

- Doit-on continuer les colis de Noël pour les résidents de l'EHPAD de Riantec ?

Traditionnellement, les colis de Noël sont offerts aux résidents de l'EHPAD de Locmiquélic et aux personnes originaires de Locmiquélic résidant à l'EHPAD de Riantec.

Plusieurs interrogations ont été soulevées :

- Pourquoi offrir un colis aux résidents de Riantec et créer une iniquité ? En effet, certaines personnes, originaires de Locmiquélic, résident dans les établissements de Plouhinec, Merlevenez, Gâvres et ne bénéficient pas de colis du CCAS.

Pourquoi favoriser l'ensemble des résidents de l'EHPAD de Locmiquélic même ceux non originaires d'ici ?

Les résidents de l'EHPAD de Locmiquélic sont recensés et domiciliés à Locmiquélic.

Madame BLAIZOT ajoute que Riantec ou Plouhinec n'offrent pas de colis aux résidents de l'EHPAD de Locmiquélic, originaires de leur commune.

Il est donc décidé de supprimer les colis distribués à l'EHPAD de Riantec.

- Idées de repas de fin d'année pour nos aînés ?

Monsieur le Président souhaite réitérer le même repas que l'année précédente.

Il souhaite néanmoins diminuer les portions pour la charcuterie et augmenter celles du gâteau.

Monsieur le Président indique que la jauge maximal d'accueil dans la salle de l'Artimon est de 100 personnes.

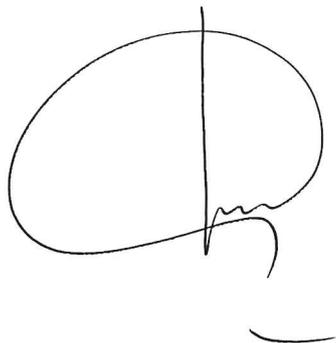
Monsieur le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19H34

Signature du Procès-Verbal du 17 septembre 2024

Locmiquélic, le 3 décembre 2024

Pour Le Président,
M. PATUREL Eric

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a vertical line extending upwards from the center, with a small flourish at the bottom.

Le Secrétaire,
Mme BLAIZOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical line extending upwards from the center, with a horizontal line at the bottom.